



1. **Objet**
2. **Les types de formations concernées**
3. **Inscription**
4. **Responsabilité**
5. **Tarifs**
6. **Facturation et modalités de paiement**
7. **Règlement par un OPCO**
8. **Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement**
9. **Convocation et attestation de formation**
10. **Refus de commande**
11. **Conditions d'annulation et de report**
12. **Supports de formation**
13. **Confidentialité**
14. **Informatique et libertés**
15. **Loi applicable**
16. **Litiges**


Ces conditions générales s'appliquent pour toute commande passée entre

L'Organisme de Formation Ecole Des Professionnels de la Périnatalité - N° déclaration d'activité : 84010243001
SIRET: 90125449000013 désignée ici par « **l'EDPP** » ou encore « **l'organisme de formation** »

et

Le client, désigné par « **le client** », « **l'acheteur** » ou encore « **le stagiaire** » en fonction des cas.

1

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	1
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023

1. **Objet** : Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par l'**Ecole des Professionnels de la Périnatalité (EDPP) SARL** dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées et sont destinées aux professionnels de santé, de la petite enfance et tout privé souhaitant proposer des solutions de portage et soins adaptés aux nouveaux nés et enfants.

2. Les types de formations concernées

- Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans les locaux de l'EDPP ou loués par l'EDPP.
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux de l'EDPP, ou loués par le client ou l'EDPP ou sur le site du client.


3. **Inscription** : Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

a) Financement professionnel/OPCO/Pôle Emploi : L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par l'EDPP de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et ou portant le cachet commercial de l'acheteur.

b) Financement personnel par le stagiaire : L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par l'EDPP d'un chèque d'acompte dont le montant est mentionné au moment de l'inscription ainsi que d'un chèque du reste à payer (ou virement du reste à payer), le tout accompagné du dossier d'inscription rempli par le client. Cet acompte sera encaissé dès réception et non remboursable quelles que soient les raisons du client de ne plus assister à la formation. (Voir article 11. Conditions d'annulation et de report). Le reste à payer est encaissé 30 jours avant la première date en présence.

c) Déroulé de la formation : **En cas de formation en e-learning ou de formation présentielle + e-learning** : La formation débute lors de la livraison par l'EDPP, par voie électronique (email) auprès du stagiaire des codes d'accès aux contenus en ligne. L'EDPP ne pourrait être tenu responsable en cas de non-réception de ses identifiants par le stagiaire, ce dernier doit alors en demander le renvoi sur une autre adresse électronique. La formation se termine dès correction du questionnaire de suivi qui doit être envoyé à la formation via la boîte mail support@cnfpb.fr . Néanmoins, le stagiaire conservera ses accès aux contenus pédagogiques en ligne et pourra bénéficier des mises à jour de ces derniers tant qu'ils seront hébergés par l'EDPP ou l'un de ses prestataires. Le stagiaire ne pourra réclamer aucun

2

	CERTIFICATION QUALIOPi - Critère 1 - Indicateur 1	Page	2
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023

remboursement ou compensation en cas de fermeture de la plateforme hébergeant les contenus pédagogiques ou suspension de ses accès.

En cas de formation uniquement en présentiel : La formation débute lors de la première journée de formation en présentiel et s'achève lors de la dernière journée de formation. L'EDPP ne validera la formation du stagiaire que si et seulement s'il a assisté en présentiel à l'intégralité de la formation. Si le stagiaire devait s'absenter, quelle qu'en soit la raison, ou ne pas assister à une partie de la formation, il devra, dans un délai d'un an après le début de la formation, assister aux cours où il n'était pas présent, au cours d'une autre session. Les formations étant itinérantes, l'EDPP ne saura être tenu responsable du fait que les autres sessions disponibles se trouvent géographiquement à distance du lieu de formation initial du stagiaire. Au bout d'un an, si le stagiaire ne participe pas à une session de rattrapage, alors il ne pourra plus assister à une session de rattrapage, sa formation ne sera pas validée et le stagiaire ne pourra demander aucun remboursement de tout ou partie de la formation.


4. Responsabilité : Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de l'EDPP implique le respect strict du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires. L'EDPP ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation pour la perte et le vol. L'EDPP se réserve le droit de demander le remboursement de tout objet qu'il aura prêté au stagiaire pour le bon déroulement de la formation et que ce dernier aura abîmé, égaré, non rendu.

5. Tarifs : Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont nets de taxe, l'EDPP n'étant pas assujetti à la TVA.

6. Facturation et modalités de paiement : Le règlement du prix de la formation est effectué en Euros par :

- chèque Français, libellé à l'ordre de EDPP
- virement, en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET

L'EDPP n'accepte aucun autre type de paiement

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	3
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023

7. Règlement par un OPCO : Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO/Fonds Publics...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge au plus vite après création de son dossier d'inscription et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.


- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à L'EDPP un mois avant le premier jour de la formation, que ce soit en distanciel ou présentiel, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne par suite d'absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

8. Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'EDPP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

9. Convocation et attestation de formation : Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant par voie électronique (email). L'EDPP ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Il appartient donc au stagiaire de contacter l'EDPP s'il n'a pas connaissance de l'adresse du lieu de formation et des horaires dans les 15 jours précédant la première date en présence. Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation, cycle ou parcours.

10. Refus de commande Conformément à l'article 3. Inscription - dans le cas où un client passerait une commande à l'EDPP sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) ou de la (des) commandes en cours, l'EDPP pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

	CERTIFICATION QUALIOPi - Critère 1 - Indicateur 1	Page	4
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023

Article 11. Conditions d'annulation et de report

1- Toute annulation par le client donnera lieu au non-remboursement de l'acompte perçu par l'EDPP et ce pour toute raison.

Pour les formations en inter – règlement personnel par le stagiaire :

a) en cas d'annulation par le stagiaire moins de 30 jours calendaires avant la première date en présence, les sommes engagées seront non remboursables. Sur présentation d'un justificatif pour raison médicale signé par un médecin et après acceptation de l'EDPP, il sera proposé au stagiaire de rattraper les dates manquées afin qu'il puisse effectuer sa formation.


b) Une fois la formation commencée, et conformément à l'article 3 c), aucun remboursement ne sera fait auprès du client si ce dernier s'absente, ou ne termine pas la formation. Le client s'engage à suivre la formation en entier et aucun retard ne sera accepté. L'EDPP se réserve le droit de ne pas donner d'attestation de fin de formation à tout stagiaire qui n'aura pas suivi la formation dans son intégralité. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni compensation.

c) En cas d'absence du stagiaire, une fois la formation démarrée, en e learning, visio conférence ou à l'un des modules en présence (absence pour raison médicale justifiée par un médecin et après acceptation de l'EDPP), il sera proposé au stagiaire de rattraper les dates manquées afin qu'il puisse terminer sa formation.

d) En ce qui concerne les paragraphes 1a) b) et c) .Ces dates de report en présence sont à définir avec le stagiaire parmi les dates et lieux disponibles et, une fois convenues avec le stagiaire, ne pourront ne donner lieu à aucune annulation, report, ni remboursement. Ce geste proposé à titre exceptionnel n'est valable que pour une journée ou un module en présence.

2 a) L'EDPP se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (décès du formateur, maladie, grève, épidémie...) ou de reporter, dans un délai de 8 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de l'EDPP. En cas d'annulation définitive de la formation par l'EDPP, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. Aucun remboursement des frais d'hébergement ou de restauration des stagiaires ne sera effectué par l'EDPP. En cas d'annulation d'une formation par l'EDPP et si la formation n'est pas remboursée au stagiaire, une date ultérieure sera proposée pour effectuer la formation. En cas de réalisation partielle par l'EDPP, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

5

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	5
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023

b) L'EDPP se réserve le droit de faire appel à un sous traitant différent pour effectuer une action de formation si le sous traitant initial est dans l'incapacité d'effectuer l'action contractualisée.. Cette action n'est pas systématique et à la discrétion de l'EDPP, conditionnée par la disponibilité d'un formateur sous traitant à qualifications et expérience similaires.


12. Supports de formation Les stagiaires et clients des formations dispensées par l'EDPP ne peuvent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Les supports de formation restent la propriété exclusive de l'EDPP et/ou du formateur. L'accès aux contenus numériques est nominatif et toute cession, même partielle, des identifiants et droits d'accès, et ce même à titre gratuit, pourra faire l'objet d'une suspension des droits d'accès du stagiaire, sans remboursement ni compensation de la part de l'EDPP.

13. Confidentialité : Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. Informatique et libertés : Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de l'EDPP. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation. En accord avec la RGPD, les données du client sont traitées par l'EDPP et conservées pendant une période de deux ans. L'email du client n'est inscrit à aucune liste de diffusion sans une action consentie de sa part (inscription par le client lui-même via un formulaire d'inscription en ligne).

15. Loi applicable : Les conditions générales et tous les rapports entre l'EDPP et ses clients relèvent de la loi française.

16. Litiges : Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents liés au siège social de l'EDPP (52, grande Rue 01600 Trévoux)

	CERTIFICATION QUALIOP - Critère 1 - Indicateur 1	Page	6
		Version	2
	Conditions Générales de Vente	Date de création	01/09/2021
		Date de révision	04/01/2023